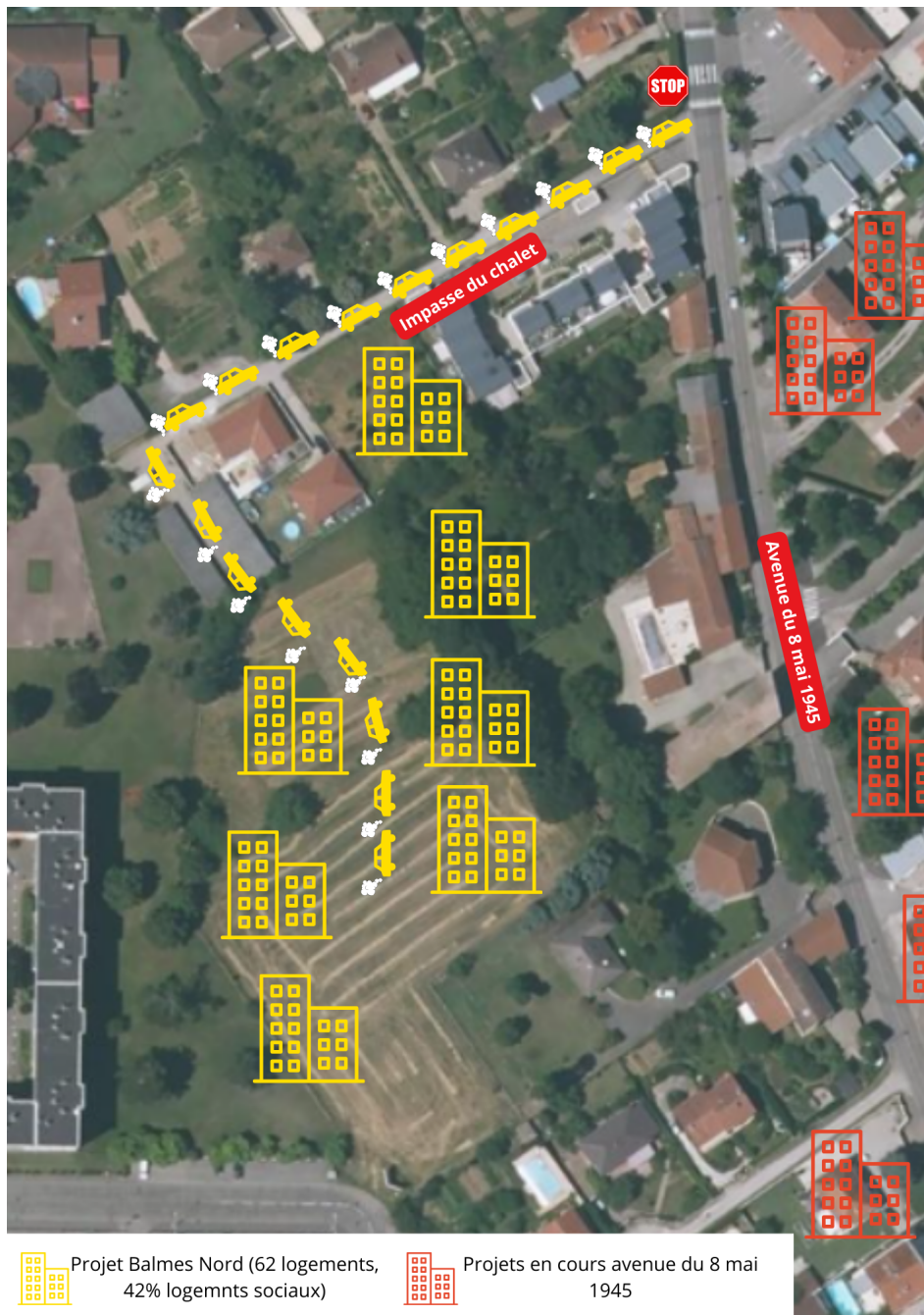


## Amendement n°2

Corbas, le 06/12//2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.  
La rédaction de la délibération n°2 du 7 décembre 2023 présente la construction de 62 logements en plus des 45 prévus lors de la délibération du 26 janvier 2023 soit au total 107 habitations sur ce périmètre.





- Considérant qu'une estimation conservatrice évalue le parc de véhicules afférant à ces logements à 160 véhicules (1,5 véhicule par logement)
- Considérant la transformation importante d'une impasse en une rue passante et l'impact que cela peut avoir sur les riverains
- Considérant que la largeur de l'impasse du chalet est inférieure à 5m
- Considérant que la largeur minimale pour une voie à double sens est 6m
- Considérant que la future rue du chalet, compte tenu des contraintes des entrées existantes des parcelles des riverains et de sa largeur ne peut être qu'en sens unique et en sortie sur l'avenue du 8 mai 1945
- Considérant que la majorité des nouveaux habitants sont des actifs
- Considérant que le trafic sur l'avenue du 8 mai 1945 est quasi saturée entre 7h30 et 8h30
- Considérant que l'avenue du 8 mai 1945 doit également absorber les véhicules dûs nombreuses constructions d'immeubles de logements en cours dans son périmètre.
- Considérant qu'en heure de pointe les voies de sortie ne sont pas adaptées au volume de trafic généré

Et suite aux explications données lors du conseil municipal du 06/12/2023, nous proposons la modification de cette délibération pour

- viser une diminution vers un nombre soutenable de logements sur le programme des promoteurs
- de requalifier l'impasse du chalet de manière légère et non lourde.
- adapter l'équation économique et les demandes de subventions en fonction

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification ci-dessus